



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU 9 octobre 2023

TEL : 04.50.35.70.43

MAIL : mairie@onnion.fr

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 9 octobre 2023, le Conseil Municipal, convoqué en session extraordinaire le 4 octobre 2023, s'est réuni en Mairie d'Onnion sous la Présidence de M. BERTHIER Allain, Maire, et en présence de Mmes et MM :

ARMINJON Dominique

BERTHIER Allain

BOSSON Hugues

CHARDON Brigitte

GERVAIS Jean-Claude

GRIVAZ Isabella

HERICHER Josselin

JADOT Jean-Noël

PAPI Guillaume

VELAT Jocelyne

Absent(s) :

Absent(s) représenté(s) : DUPERRON Anne représentée par Mme ARMINJON

Invités : MM FOREL Bruno, Président de la CC4R et Mickaël PEYRARD, Directeur général de la CC4R

Secrétaire de séance : VELAT Jocelyne

Bail emphytéotique et convention de mise à disposition, consentis par la Commune d'ONNION à la CC4R pour la future crèche

M. Forel présente le projet. La CC4R est compétente depuis 2016 en matière de gestion de la crèche à Onnion. Le bâtiment actuel ne permet plus de répondre aux normes en vigueur, ni de faire évoluer la capacité d'accueil pour faire face à la demande croissante. Elle projette donc de construire un nouvel établissement, qui remplacera l'ancien, dans la commune. Elle est déjà bénéficiaire d'un permis de construire accordé pour ce projet.

Ce projet suppose de régler le périmètre du foncier. Il a par conséquent été proposé de consentir un bail emphytéotique sur le lot A destiné à recevoir le bâtiment de la crèche et de signer une convention de mise à disposition sur le lot B qui recevra les aménagements nécessaires au fonctionnement de celle-ci. Afin de pouvoir mener à bien cette construction la CC4R requiert un bail sur le terrain concerné et l'approbation de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le bail emphytéotique d'une durée de 45 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 consenti par la commune d'ONNION au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières, pour construire un bâtiment destiné à la crèche sur la partie constructible de la parcelle A 1958 (Lot A) à ONNION (74490) moyennant un loyer annuel d'UN EURO (1,00 euro) ;**
- **APPROUVE la convention de mise à disposition par la commune d'ONNION au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la durée d'exercice de la compétence, à titre gratuit, pour réaliser les aménagements, à savoir des places de stationnement, voies d'accès, éclairages des abords situés dans le périmètre de ces aménagements, et autres équipements publics nécessaires au bon fonctionnement et à l'utilisation de la crèche et activités annexes sur la partie constructible des parcelles A 1958 et A 1962 (Lot B) à ONNION (74490).**

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Voté : 11 POUR

Présentation du Rapport 2022 de la CC4R

MM FOREL Bruno, Président de la CC4R, présente le rapport annuel 2022.

Le Conseil municipal prend acte des documents produits (Rapport annuel 2022, RPQS du service déchets pour l'année 2022, compte administratif 2022 du budget principal)

Principe de transfert de compétence « Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion » à la CC4R

La commune a construit en 1990, une piscine d'agrément et de loisirs près de l'école et la salle municipale. Cet équipement de loisirs est ouvert seulement en été, soit de juin à septembre. Il permettait de compléter l'offre touristique en été pour les résidents du centre de vacances situé sur la commune.

L'équipement étant vieillissant, la commune ne peut plus en assurer seule la gestion. Elle a sollicité l'aide de la CC4R pour gérer cet équipement à vocation intercommunale, dans le cadre de sa politique de développement touristique d'intérêt communautaire.

La commune souhaite transférer la compétence « Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion » à la CC4R.

Les élus attirent l'attention sur le fait que le calcul prévisionnel de la CLECT devra être revu. Les 2 dernières années d'activité comportent d'importants investissements qui ont accru significativement la perte du bilan de fonctionnement. 2020 étant une année sans activité, les chiffres de 2017 à 2019 seront fournis.

Monsieur le Maire remercie les précédents élus qui ont été à l'origine de la construction de cette piscine, étant donné qu'elle représente un atout touristique significatif pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accepte le principe de transfert de la compétence « Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion » à la CC4R.

Voté : 11 POUR

La secrétaire de séance, Jocelyne VELAT



Le Maire, Allain BERTHIER,

